

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :  
CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX  
D'EXPOSITION ET/OU DE CADRES  
PHOTOGRAPHIQUES - MARGUERITE DE  
VALOIS-ANGOULÈME - AVENANT N°1

Direction Proximité - Culture  
Numéro : 2021-D-300

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°233 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, approuvant la convention de prêt de panneaux d'exposition et ou de cadres photographiques passée avec la commune de Salles-Lavalette pour la période du 27 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

Considérant la demande de prolongation de l'exposition par la commune de Salles-Lavalette,

**DECIDE**

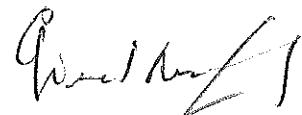
**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de prêt de panneaux d'exposition et/ou de cadres photographiques passée avec la commune de Salles-Lavalette, Le Bourg, 16190 Salles-Lavalette.

**Article 2** – L'avenant n°1 à la convention dispose a pour objet de prolonger la mise à disposition de l'exposition à titre gratuit jusqu'au 5 novembre 2021 à la commune de Salles-Lavalette. Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 28 OCT. 2021